

## ARRETE DU MAIRE N°SG/403/2025

**OBJET :** Travaux de remplacement d'appuis télécoms place pour place, Sis chemin des Cantaranes à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** le décret 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

**VU** la demande en date du 18 décembre 2025 de la Société EVH SOLUTIONS – Chez SOGELINK – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, à l'effet de procéder à des travaux de remplacement d'appuis télécoms place pour place – Sis chemin des Cantaranes à CESTAS,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Sis chemin des Cantaranes, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores si nécessaire.

Du 5 janvier 2026 au 23 janvier 2026

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

#### TROTTOIRS EN ENROBE ROUGE

**La réfection du trottoir sera réalisée en pleine largeur au droit de l'intervention :**

- Les déblais seront évacués à la décharge.
- Le fond de forme sera compacté mécaniquement.
- Le remblaiement sera réalisé en sable au-dessus de la génératrice supérieure du réseau posé avec l'épaisseur règlementaire.
- Le remblaiement sera réalisé en calcaire 0/31.5 ou équivalent.
- Le compactage se fera par couches successives de 20 cm.
- La finition sera réalisée en enrobé à chaud rouge (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm après imprégnation et compacté mécaniquement.

**La réfection du trottoir gravé sera réalisée en pleine largeur**

- Le terrassement sera réalisé sur une profondeur de 15 cm
- Les déblais seront évacués en décharge agréée
- Le fond de forme sera compacté mécaniquement
- La finition sera réalisée en calcaire 0/6 compacté mécaniquement sur une épaisseur de 15 cm en renvoyant les eaux pluviales vers le caniveau (2% de pente sur le trottoir)
- La chaussée sera balayée et le chantier nettoyé

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société EVH SOLUTIONS

CESTAS, le 19 décembre 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/187/2025 DU 20/06/2025

